



A l'attention du  
Bourgmestre et des échevins

Schuttrange, le 25 mai 2018

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les échevins,

En application de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur, les conseillers communaux du Parti Démocratique souhaitent vous soumettre la question suivante en relation avec la publication des rapports détaillés des séances du conseil communal.

Il s'avère que le rapport détaillé de la réunion du 28.02.2018, ainsi que ceux du 13 septembre 2017 et 13 décembre 2018, quoique publiés au Schëtter Gemengebuet, n'ont pas encore été mis en ligne sur le site Internet de la Commune et que les rapports détaillés des séances du 28.03.2018 et du 25.04.2018 n'ont ni été soumis en tant que projets aux membres du conseil ni été publiés.

Le DP regrette ce laxisme, la tradition depuis des années ayant voulu que le rapport de la séance S-1 soit publié sur le site Internet avant la tenue de la séance S.

Ce laxisme s'accommode mal avec les engagements pris par le collège des bourgmestre et échevins lors de sa déclaration politique 2017-2023, à savoir :

*« Les concitoyens de notre commune, quel que soit leur âge et leur nationalité, devront être intégrés autant que possible dans les procédures de décision et pourront ainsi participer par ce biais au développement de notre commune.*

*Nous allons **les informer de manière régulière des décisions et actions futures de la commune** tout en utilisant encore davantage les médias électroniques tels que notre « News-letter », les messages électroniques aux concitoyens (SMS to Citizen) une application communale, etc. »*

Le DP invite le collège des Bourgmestre et échevins à faire diligence en matière d'information des citoyens et de respecter les traditions qui prévalaient jusqu'à ce jour.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les échevins, nos meilleures salutations.

EICHER Serge

KAUFFMANN Jean-Pierre

RONK Jim

WELSCH Nicolas